

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET :

#### Gestion des objets trouvés sur l'ensemble du territoire de la commune

Nous, Maire de la Commune,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L.2213-6 et L.2122-28 du Code général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2224 et 2276,

**CONSIDÉRANT** que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Nozay,

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Tout objet trouvé sur la commune de Nozay, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public doit être déposé à la police municipale – Place de la Mairie – 91620 NOZAY.

#### ARTICLE 2 –

Les objets trouvés sur le territoire de la commune et remis à la gendarmerie, sont récupérés par les policiers municipaux au moins une fois par mois.

#### ARTICLE 3 –

Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement sur un registre spécifique avec attribution d'un numéro. Il est classé par date.

#### ARTICLE 4 –

Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la police municipale l'en avise dans les plus brefs délais.

#### ARTICLE 5 –

Le propriétaire qui se présente pour réclamer un objet en dépôt doit, pour le récupérer, prouver son identité et la propriété de l'objet. La restitution a lieu contre émargement du registre d'enregistrement des objets trouvés. Toutefois cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

#### ARTICLE 6 –

A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
<b>Objets de valeur</b> Bijoux, montres, appareils photos, autres...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventaire à sa demande.  <b>A défaut</b> : associations caritatives, telle que secours populaire, secours catholique etc.
<b>Argent liquide, titres et valeurs mobilières</b> (Trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventaire à sa demande.  <b>A défaut</b> : Versement au C.C.A.S. de la commune ou à la caisse des écoles.
<b>Téléphones portables</b>	3 mois	Remise à l'inventaire à sa demande.  <b>A défaut</b> : recyclage chez SFR, Orange ou autres.
<b>Papiers officiels</b> Carte d'identité, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation de véhicules, cartes de séjour et autres...	1 mois	Restitués au propriétaire résidant de la commune.  <b>A défaut</b> : Selon le document, expédiés à la mairie du domicile ou à défaut à la préfecture ou sous-préfecture de délivrance.
<b>Cartes diverses</b> Cartes bancaires, de CAF, mutuelles et autres	1 mois	Transmises à l'organisme émetteur.
<b>Cartes vitales</b>	1 mois	Transmises au Centre des cartes vitales perdues.
<b>Papiers divers</b> (trouvés avec ou sans contenant)	1 mois	Destruction.
<b>Contenant</b> Sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres ne contenant ni argent, ni titre, ni valeur mobilière	1 an et 1 jour	Remise à l'inventaire à sa demande  <b>A défaut</b> : associations caritatives, telle que secours populaire, secours catholique etc.
<b>Lunettes</b>	3 mois	Remise à l'inventaire à sa demande  <b>A défaut</b> : Transmises à un opticien ou Centre d'Optométrie à Bures Sur Yvette.
<b>Clés et porte-clés</b>	3 mois	Destruction.
<b>Médicaments</b>	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte ou le recyclage.
<b>Deux roues</b> Vélos, cyclomoteurs, scooters et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventaire à sa demande.  <b>A défaut</b> : Destruction selon l'état ou transmis à des associations caritatives telle que secours populaire, secours catholique etc.
<b>Objets divers</b> Parapluies, casques, outillage et autres...	3 mois	Remise à l'inventaire à sa demande  <b>A défaut</b> : associations caritatives, telle que secours populaire, secours catholique etc.

		277
<b>Vêtements</b>	3 mois	Remise à l'inventaire à sa demande. <b>A défaut</b> : destruction selon l'état ou remisé dans les containers de récupération de vêtements pour les associations caritatives.
<b>Denrées alimentaires</b>	Dans les meilleurs délais	Remise à l'inventaire à sa demande. <b>A défaut</b> : Destruction.
<b>Objets cassés ou en mauvais état</b>	1 mois	Remise à l'inventaire à sa demande. <b>A défaut</b> : Destruction.

**ARTICLE 7-**

La brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 -**

Copie sera transmise à :

- Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nozay

Fait à Nozay, le 16 juillet 2020

Le Maire,



*Didier Perrier*

Didier PERRIER